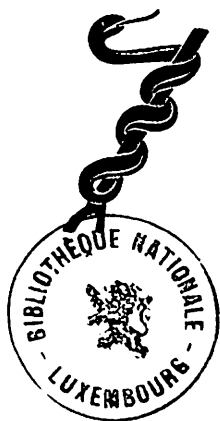


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
DES SCIENCES
MÉDICALES

DU

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Juin 1949

IMPRIMERIE BOURG-BOURGER • LUXEMBOURG

La Situation de l'Enfance Déficiente au Grand - Duché de Luxembourg

par Armande Putz-Kinn

„Par la Déclaration des Droits de l'Enfant, dite Déclaration de Genève, les hommes et les femmes de toutes les nations, reconnaissant que l'Humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur, affirment leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité et de croyance:

l'enfant qui a faim doit être nourri;

l'enfant malade doit être soigné;

l'enfant arriéré doit être encouragé;

l'enfant dévoyé doit être ramené;

l'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.“

Un des éléments essentiels les plus tragiques et partant inéluctables de cette *conditio sine qua non* qu'est la condition humaine, est que:

On est toujours le déficient dans quelque domaine ou à quelque moment, et on est toujours le déficient à l'égard de quelqu'un.

S'il paraît osé vouloir pousser ce truisme à son paroxysme, il n'en est pourtant pas moins vrai qu'il est effrayant d'admettre que peut-être les normaux et sains d'aujourd'hui deviendront les déficients de demain. Et vice-versa: les déficients d'aujourd'hui seront les normaux de demain. En analyse: la norme devient la déficience et la déficience devient la norme (ici nous ne parlons pas de plus loin que d'hier). Mais encore le nombre des sains qui glissent et s'enlisent dans la déficience, sera peut-être immense; celui des déficients ramenés à la santé, plus élevé. Empêcher les premiers et favoriser les seconds est le but à poursuivre et le seul vrai espoir pour l'avenir de l'humanité.

Partout, à chaque moment et au coin de chaque événement la D é f i c i e n c e nous guette. Infinie et bornée, resplendissante

et rebutante, extatiquement tapageuse et immobilement muette, véreuse et gratuite, exclusive et vulgaire, anodine et foudroyante. Elle nous guette dans toute la prodigalité miséreuse de ses multiples formes, degrés, densités, variations, modalités, simulations et succédanés. Elle nous guette à travers chaque pore de notre peau, dans chaque membre de notre corps, chaque fibre de nos nerfs jusque et au-delà du tréfonds de notre être, là où veille la réalité saine à côté du „Cadavre Vivant“ de la léthargie.

L'imminence, l'actualité, l'ubiquité et la férocité de ce danger accru et toujours croissant ont eu pour résultat, entre autres, une humanisation progressive de l'opinion publique et une appréciation plus saine, plus scientifique et plus souveraine des faits biologiques et pathologiques. Elles ont notamment arrondi un peu angles et coudes à une certaine méchanceté publique qui visait surtout les plus faibles et les plus frappés et qui aimait à se donner raison par des slogans passe-partout, comme p. ex.: Pas de monde sans déchet, pas de village sans idiot! (Quid, si les idiots deviendront le village, le déchet le monde?)

Ainsi l'enseignement brutal de l'histoire forcenée de ces temps derniers, les progrès et concepts nouveaux de la science, le profond et patient effort des législateurs ont fait jaillir la nécessité impérieuse de mettre au point tant nos institutions que nos méthodes et conceptions. Les projets, travaux et réalisations de certains pays ont, clairement et irrévocablement, mis à jour la direction à suivre:

Ici il faut voir grand, surtout pour les petits, et voir sain, surtout pour les déficients.

En ce qui concerne les enfants déficients, nous aurons à dresser l'inventaire de ce qui a été voulu et réalisé, à faire l'état de ce qui existe et de ce qui manque, pour montrer ce qui reste à faire et montrer par là quelques postulats immédiats.

D'après une classification généralement admise on divise les enfants déficients en les quatre catégories-schémas suivants:

Déficients physiques	{	sourds-muets
		aveugles
		invalides
		infirmes
		estropiés
		paralytiques etc.

Déficients intellectuels	{	débilité légère jusqu'à l'idiotie complète
--------------------------	---	--

Déficients sociaux	{	abandonnés
		illégitimes
		orphelins
		délinquants

Déficients psychiques
et caractériels

{
névrosés
psychopathes
hyperémotifs
instables
vagabonds
dévoyés
pervertis
criminels etc.

Très souvent, ces déficiences se surajoutent, se compliquent, découlent l'une de l'autre. Une déficience physique peut entraîner par une instruction et éducation mal comprises une déficience caractérielle, psychique et sociale. D'autre part, une déficience caractérielle peut briser la plus belle intelligence: p. ex. les criminels surdoués. Enfin, les variations peuvent se multiplier à l'infini et chaque espèce demande un examen très poussé et différencié.

Un rapide aperçu chronologique englobant le siècle écoulé, va nous montrer un „back-ground“ historique, touffu et généreux, tenant compte de presque tous les aspects de la déficience pouvant frapper l'enfant:

- 1841 Le règlement V du 12. X. sur la vaccine, annexé à l'ordonnance médicale en même date, rend la vaccination anti-varioloque obligatoire et gratuite.
- 1843 Première loi sur l'obligation scolaire.
- 1844 Subside aux enfants sourds-muets pour l'Etablissement de Camberg dans le Duché de Nassau. 35 élèves luxembourgeois visitaient cet établissement jusqu'à la création d'un institut analogue à Luxembourg.
- 1845 Création d'une école normale pour la formation d'instituteurs d'école primaire.
- 1846 Quatre Arrêtés Grands-Ducaux fondamentaux concernant „l'organisation de la Bienfaisance Publique“ et protégeant spécialement l'Enfance et la Jeunesse:
 - 1^o la réorganisation et le règlement des bureaux de bienfaisance
 - 2^o l'organisation de comités cantonaux de secours
 - 3^o l'institution d'une inspection des établissements de charité et des prisons de l'Etat. L'inspecteur devra être docteur en médecine et s'occupera surtout des enfants trouvés et abandonnés
 - 4^o l'ouverture d'un dépôt de mendicité à l'ancien hospice de St. Jean à Luxembourg, donnant abri aux mendiants des deux sexes, y compris les enfants.
- 1855 Guillaume III décrète un arrêté „portant que les bâtiments de l'Etat à Ettelbruck seront appropriés en hospice central“ pour les indigents invalides et pour les aliénés.
Le Gouvernement Luxembourgeois publia plus tard, en

- 1876, une circulaire concernant le placement des enfants dans l'hospice central. Par la construction et l'aménagement de pavillons séparés, cet établissement avait été mis à même de recevoir 40 orphelins et enfants abandonnés des deux sexes.
- 1865 Madame Pierre Pescatore et la Révérende Mère Franziska Dufaing-d'Aigremont fondent le premier orphelinat du pays, orphelinat pour fillettes à Luxembourg, installé définitivement à Itzig sous le nom d'Institut St. Joseph.
- 1869 La Mère Franziska fonde à Grevenmacher un orphelinat pour garçons.
- 1880 Des accords ont été signés par le Luxembourg et les pays voisins, réglant le „rapatriement des sujets tombés à charge de l'assistance publique“. Le rapatriement est réclamé en tout cas à l'égard des enfants abandonnés et des orphelins.
- 1880 Loi du 28 janvier portant création d'un „Institut pour les sourds-muets“.
- 1880 Loi du 7 juillet et arrêté Grand-Ducal du 1er décembre, réglementant le régime des aliénés de la maison de Santé d'Ettelbruck.
- 1884 Création de l'„Orphelinat de l'Hospice du Rham“, recevant des orphelins et enfants abandonnés, élevés aux frais de l'assistance publique.
- 1886 Institution d'une „Colonie thermale“ à la ferme de Daundorf près de Mondorf appelée à procurer aux enfants de toutes les classes un traitement thermal.
- 1891 Loi du 20 avril: L'instruction primaire est rendue obligatoire.
- 1897 Le 28 mai, le Grand-Duc Adolphe décrète la loi du „domicile de secours“, loi fondamentale avec celle du 2 décembre 1846 de toute l'organisation de l'assistance sociale du Grand-Duché et comme celle-ci toujours en vigueur.
- 1898 Fondation de la „Crèche de Luxembourg“ par M. Aug. Ulveling pour enfants de 6 semaines à 4 ans, dont les mères travaillent hors de leur domicile pour vivre et entretenir leur famille.
- 1900 Loi du 14 février: Le Gouvernement fonde pour l'instruction et l'éducation un „Etablissement des Aveugles à Berbourg“.
- 1900 „Institut pour enfants arriérés à Betzdorf“, établissement privé sous la surveillance de l'Etat.
- 1906 Loi du 27 juin concernant la Protection de la Santé Publique.
- 1907 Arrêté Grand-Ducal du 7 septembre concernant la „Protection des Enfants du premier âge“, règle la surveillance spéciale des enfants de moins de deux ans placés en nourrice, sevrage ou en garde.
- 1908 5 avril, fondation de la „Ligue Luxembourgeoise contre la Tuberculose“. Créations d'oeuvres de préservation de l'Enfance.

- 1908 Décret-Instruction à l'usage des sages-femmes et médecins: obligation de la prophylaxie de Crédé concernant l'instillation de gouttes de nitrate d'argent dans les yeux du nouveau-né.
- 1912 Loi du 19 août sur l'organisation de l'enseignement primaire, renferme une réglementation définitive, détaillée de l'instruction et de l'éducation des enfants et de l'aménagement des établissements scolaires. Prévoit l'inspection médicale scolaire facultative. L'éducation et l'instruction des enfants atteints de graves infirmités physiques n'est pas réglementée par cette loi qui cependant autorise le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires.
- 1916 Arrêté Grand-Ducal qui rend obligatoires la vaccination et revaccination anti-variolique.
- 1919 Arrêté du 21 janvier. Organisation de „l'Inspection médicale“ des écoles.
- 1922 Loi du 13 juin sur la surveillance des établissements et représentations cinématographiques interdisant l'entrée des salles de spectacles cinématographiques aux mineurs des deux sexes âgés de moins de 17 ans accomplis.
- 1923 Loi du 7 août: L'instruction des sourds-muets et des aveugles est rendue obligatoire.
- 1923 Loi du 16 août. La personnification civile a été conférée à la société de la „Croix Rouge Luxembourgeoise“, ayant pour objet, entre autres „de prendre une part active aux oeuvres de protection de l'Enfance“.
- 1929 Création du „Centre de Placement familial de la Croix Rouge à Rédange“ par Madame Mayrisch. Le but est de placer dans les familles paysannes rigoureusement sélectionnées et soumises à un contrôle sévère, des bébés ou enfants devant être séparés de leur famille pour une raison médicale (danger de contagion tuberculeuse p. ex.) ou sociale (orphelin, enfant illégitime, mère malade ou vivant dans un taudis, etc.). L'idée est d'éviter à ces enfants aussi bien les dangers du placement familial ou individuel non surveillé que ceux de l'élevage en masse et de donner à l'enfant abandonné un nouveau foyer où il aurait les soins, l'affection, le sentiment de sécurité que l'ambiance familiale seule peut procurer.
- 1932 Législation du travail. Arrêté du 30 mars: L'âge minimum d'admission des enfants au travail industriel est de 14 ans. Il est interdit d'employer, pendant la nuit, des enfants ou adolescents de moins de 18 ans dans les établissements industriels, publics ou privés, ou dans leurs dépendances.
- 1932 Création d'une classe spéciale pour retardataires à l'école primaire de Dudelange.
- 1934 Création des homes pour enfants chétifs de Lombartzyde et Vichten par le „Foyer de la Femme“.

- 1935 Loi du 29 juin relative à la protection morale de l'enfance. Cette loi interdit la vente ou la distribution à des enfants de moins de 16 ans d'écrits, images, figures ou objets indécents de nature à troubler leur imagination.
- 1937 Loi du 29 décembre permettant d'interdire l'entrée au Luxembourg de publications étrangères obscènes.
- 1938 Création d'une classe spéciale pour retardataires à l'école primaire d'Esch-sur-Alzette.
- 1938 Création d'une classe spéciale d'orthophonie (troublés de la parole) auprès de l'„Institut des Sourds-Muets" à Luxembourg.
- 1939 Création d'une classe spéciale pour retardés scolaires à l'Orphelinat du Rham.
- 1939 Loi du 2 août relative à la déchéance de la puissance paternelle et aux mesures à prendre à l'égard des mineurs traduits en justice. Institution d'un „Juge des Enfants" et organisation des „Délégués à la protection de l'enfance" chargés de la surveillance des délinquants mineurs placés sous l'autorité du Gouvernement. Cette loi est actuellement le texte législatif le plus important en matière de protection de l'enfance, d'enfance délinquante et inadaptée.
- 1939 Le 25 septembre, le Ministre du Service Sanitaire, M. René Blum, introduit „une Commission médico-pédagogique", se composant de médecins, éducateurs, juriste, assistante sociale, etc., siégeant à l'Hospice du Rham et préparant la création d'un „Office médico-pédagogique" pour le dépistage, le diagnostic, le traitement et l'assistance médicale, sociale et éducative de tous les enfants inadaptés.
- 1940 à La guerre, l'invasion et l'occupation ont ouvert dans l'évolution de l'enfant un gouffre qui est loin d'être comblé.
- 1945 L'introduction forcée de la législation ennemie, la tentative de dressage systématique à une inhumanité totalitaire, la mise au ban de toutes les valeurs humaines et civilisatrices, la duplicité de la vie publique et privée, l'instruction et l'éducation en vacances
 („Denn nur so bleibt ja der Henker
 Zum Schluss der allerbeste Denker"
 l'a caractérisé de façon frappante le poète
 suisse Carl Spitteler),
 toutes ces circonstances ont porté des coups sauvages aux Luxembourgeois dont les corps, coeurs et âmes se souviennent atrocement. Le mauvais grain, semé dans la tempête et le sang, en une enfance victime, ne nous réserve-t-il pas d'insoupçonnables surprises?
- 1944 Arrêté Grand-Ducal du 25 décembre: Création de l'„Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte" ayant pour mission de venir en aide aux Luxembourgeois victimes de la guerre. Répartit des fonds recueillis par la „Loterie Nationale" également aux oeuvres s'occupant de l'Enfance.

- Pour la protection de l'enfance et de la jeunesse victimes directes de la guerre, des mesures spéciales ont été prises suivant le degré de gravité des différentes catégories:
- 1944 a) ceux qui ont subi un dommage corporel (blessés, mutilés) et qui relèvent de l'„Office de l'Etat des dommages de guerre“. (Arrêté du 4. 10.) Une statistique détaillée d'après l'âge des victimes n'a malheureusement pas encore pu être établie. Les mesures prises diffèrent suivant les cas: l'Office se chargeant du traitement, de la rééducation tant physique que professionnelle et du payement des rentes;
- b) Ceux qui ont subi un dommage moral (perte des parents). Pour cette seconde catégorie, une oeuvre spéciale, appelée
- 1945 „Oeuvre des Pupilles de la Nation“ a été créée par arrêté grand-ducal du 27 juillet et placée sous le haut patronage de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse. Cette oeuvre n'est pas conçue comme oeuvre charitable, mais comme oeuvre de solidarité nationale. Elle a à sa charge deux sortes d'enfants ayant perdu leur père et leur mère pendant la guerre:
- 1) Les pupilles de la nation (proprement dits) au nombre de 296 qui ont un droit de priorité, c'est-à-dire les enfants de parents morts pour la patrie à la suite d'un acte de patriotisme caractérisé (fusillés, prisonniers et déportés politiques, soldats tombés dans les armées alliées ou au service de la résistance);
 - 2) Les orphelins de guerre, c'est-à-dire les enfants de parents victimes d'un simple événement de guerre (bombardements, accidents de mines, réquisition de travail, etc.). Leur nombre est de 332.
- L'Oeuvre s'occupe non seulement de l'éducation de ces enfants, de leur état de santé, mais de toute leur situation matérielle et morale.
- 1945 La „Croix Rouge Luxembourgeoise“, avec l'aide du „Don Suisse“, crée 3 garderies dans les régions sinistrées à Wiltz, Diekirch, Echternach, et un préventorium à Capellen sous la protection de S.A.R. la Princesse Marie-Adélaïde, pour les enfants sans abri, victimes de l'offensive Runstedt.
- 1945 „Comité d'Action pour le Luxembourg“, créé par le Directeur O. Hengartner à Bâle et dont un des buts fut: aide immédiate et efficace aux enfants luxembourgeois victimes de la guerre.
- 1945 Arrêté grand-ducal du 27 juillet portant création d'un „Office pour le Film scolaire“, chargé d'assurer l'acquisition, la location, la conservation et la distribution des films utilisés dans l'enseignement, pour la formation du goût, du caractère et pour l'instruction des enfants.
- 1945 Création d'un „Office pour le placement et la rééducation professionnelle des accidentés du travail et des invalides de guerre“.

- 1945 Un Office d'orientation professionnelle" pour jeunes gens et jeunes filles est rattaché aux Offices du travail de Luxembourg et d'Esch.
- 1945 Arrêté grand-ducal du 8 octobre place l'éducation physique de la jeunesse, la pratique des sports, le scoutisme sous le contrôle de l'Etat et rend l'éducation physique obligatoire pour les jeunes des deux sexes.
- 1946 Création de „Classes de rattrapage" pour garçons et filles retardés à l'école primaire de Pfaffenthal et au Rham.
- 1946 Un projet de loi a été déposé par le Ministre de la Santé Publique à la Chambre des Députés en vertu duquel l'ensemble de la lutte contre la tuberculose est définitivement confié à l'Etat. Un Sanatorium pour enfants pouvant héberger plus de 60 enfants d'âge scolaire est en voie d'aménagement. En attendant, le Gouvernement place les enfants atteints à l'étranger ou dans un des préventoriums du pays (Croix Rouge, Remich, Bettendorf etc.).
- 1946 11 mars. Arrêté ministériel du docteur Charles Marx, Ministre de la Santé Publique, portant création d'un „Conseil National de la Protection de la Mère et de l'Enfant", avec mission:
- a) d'une part, d'étudier les mesures capables de développer la protection médicale et sociale, non seulement de la maternité et de la première enfance, mais encore de l'enfance préscolaire, scolaire et postscolaire, de l'enfance déficiente ou malheureuse, de l'enfance abandonnée ou assistée et de condenser ainsi une doctrine sanitaire et sociale dont pourra s'inspirer le Ministre de la Santé Publique pour établir un plan d'action efficace en la matière;
 - b) d'autre part, de proposer au Ministre de la Santé Publique les réformes et les innovations législatives indispensables et de préparer leur codification.
- Une sous-commission médico-pédagogique étudie les questions de l'enfance victime de la guerre, de l'enfance déficiente dans le sens le plus large du mot, et a soumis un avant-projet de loi portant création d'un „Office médico-pédagogique" officiel ressortissant des différents ministères s'occupant de l'Enfant: Santé, Education, Justice, Assistance sociale, Travail. Le Conseil National de la Protection de la Mère et de l'Enfant a jeté les bases de réalisations futures de la plus haute importance.
- 1946 L'Union des mouvements de résistance renforce l'Oeuvre des Pupilles de la Nation, par la création d'un Fonds

- National d'Epargne qui remet à chaque pupille, le jour de son émancipation, un livret d'épargne portant sur une somme de 30.000 fr. luxembourgeois.
- 1946 15 octobre. Création des „Etablissements d'éducation et d'apprentissage pour garçons" à Dreiborn. Les mineurs traduits en Justice et mis à la disposition du Gouvernement y reçoivent éducation et formation professionnelle.
 - 1946 Le Directeur de Dreiborn, M. A. Jacoby, propose la création d'un „Office national des Mineurs".
 - 1947 Création de la „Maison d'éducation et d'apprentissage pour filles" à Niederfeulen. Ouverture le 2 février 1948. Inauguration officielle le 10 mai 1948.
 - 1947 Création de l'„Un a c " (United Nations' Action for Children). Collecte de fonds dans le monde entier pour enfants victimes de la guerre. La moitié des fonds collectés dans le Grand-Duché reste aux enfants luxembourgeois, l'autre moitié va à Lake-Success pour le „Fonds International de Secours à l'Enfance".
 - 1948 Une assistante sociale pour la protection de l'enfance délinquante est attachée au Ministère de la Justice.
 - 1948 La transformation d'une propriété rurale à Munsbach a permis le dégorgement indispensable du grand Orphelinat du Rham de Luxembourg.
 - 1948 Le 24. 10. à la première Réunion Nationale de la Croix-Rouge, sur proposition du Dr. E. Stumper la „Ligue d'Hygiène Mentale" de la Croix Rouge est réorganisée surtout en vue de la protection de l'enfance en danger et intégrée à la „Fédération Mondiale pour la Santé Mentale".
 - 1949 A la Chambre des Députés (Séance du 1er avril), M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, a, dans un exposé d'une magistrale synthèse, montré la nécessité urgente de coordonner et de souder dans l'unité d'action tant et surtout les compétences des différents ministères, que les efforts des oeuvres privées s'occupant de l'Enfance. Il a insisté sur la création d'un „Office National de l'Enfance".

* * *

En comparaison de ce qu'on doit en toute objectivité appeler l'immense effort entrepris depuis un siècle, quelle est actuellement l'armature donnée au Grand-Duché de Luxembourg dans la lutte contre la déficience infantile et pour la préservation, la sauvegarde et la protection de l'enfance?

La carte ci-dessous permettra de se faire une idée sur les oeuvres et établissements existants et sur l'enchevêtrement des compétences ministérielles, desquelles ils ressortent, dépendent ou dans les attributions et domaines desquelles il est possible de les ranger.

LUXEMBOURG:	✧ Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte < Office de l'Etat des Dommages de Guerre ‡ Etablissements Pénitentiaires du Grund ‡ Prison des Femmes de Luxbg.-Limpertsberg △ Ligue Luxembourgeoise contre la Tuberculose △ Croix Rouge Luxembourgeoise △ Maison des Enfants à Limpertsberg △ Institut pour Nourrissons à Eich △ Office Diocésain de Charité „Caritas“ △ Action Catholique Féminine △ Crèche du Plateau Altmünster △ Foyer de la Femme △ Union des Femmes Luxembourgeoises ◆ Orphelinat de l'Hospice du Rham ◆ Maison d'Accueil des Diaconesses à Bel Air ○ Oeuvre des Pupilles de la Nation ○ Institut des Sourds-Muets ○ Classes Spéciales du Rham ○ Classes Spéciales du Pfaffenthal ○ Classes de Rattrapage du Rham ○ Etablissement des Aveugles
BERBOURG:	○ Institut pour Enfants Arriérés
BERTRANGE:	△ Fondation Colnet-d'Huart de la Croix Rouge Luxembourgeoise
BETTENDORF:	△ Préventorium de la Ligue contre la Tuberculose
BETZDORF:	○ Institut pour Enfants Arriérés
DIEKIRCH:	△ Home de la Croix Rouge Luxembourgeoise (Don Suisse)
DREIBORN:	‡ Etablissements d'Education et d'Apprentissage pour Garçons
DUDELANGE:	△ Crèche △ Kreutzberg ○ Classes de Rattrapage ○ Ecole en Forêt
ESCH/ALZETTE:	△ Crèche ○ Classes spéciales ○ Classes de Rattrapage ○ Ecole en Forêt
ETTELBRUCK:	△ Maison de Santé
GREVENMACHER:	◆ Orphelinat des Franciscaines pour Garçons

ITZIG:	◆ Orphelinat St. Joseph pour Filles
MUNSBACH:	◆ Annexe de l'Orphelinat de l'Hospice du Rham
NIEDERFEULEN:	‡ Maison d'Education et d'Apprentissage pour Filles
REDANGE:	△ Centre de Placement Familial de la Croix Rouge Luxembourgeoise
REMICH:	△ Préventorium Ste. Elisabeth
VICHTEN:	△ Home du Foyer de la Femme
WILTZ:	△ Home de la Croix Rouge Luxembourgeoise (Don Suisse)

Du ressort du Ministre de la Justice sont les mineurs délinquants appelés aussi Enfants de Justice ou, par euphémisme, Enfants du Juge.

Aux termes de la loi du 2 août 1939 sur la protection de l'enfant, „le mineur âgé de moins de 18 ans accomplis au moment du fait, auquel est imputé un fait constituant une infraction d'après la loi pénale, n'est pas déféré à la juridiction répressive,“ il comparaitra devant le juge des enfants, „qui pourra, selon les circonstances, le réprimander et le rendre aux personnes qui en avaient la garde, avec injonction de mieux le surveiller à l'avenir, ou le confier jusqu'à sa majorité à une personne, à une société, à une institution de charité ou d'enseignement publique ou privée, ou le mettre jusqu'à sa majorité à la disposition du Gouvernement.“

En aucun cas l'enfant ne sera condamné, mais seules seront prises „des mesures de garde, d'éducation et de préservation“.

Le délinquant est „qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un mineur“, en général un déficient en action, en action asociale. Le fait de délinquer constitue donc en soi-même déjà chez l'enfant une déficience soit sociale, soit intellectuelle, soit caractérielle, déficiences qui se nouent, s'entrelacent, s'embrouillent, et parfois font noeud... trop souvent présumé gordien. Cette déficience ordinaire peut s'aggraver et se compliquer soit d'infériorité physique ou mentale soit de perversité morale caractérisée, pour employer la terminologie de la loi de 1939. Ainsi „s'il est établi par l'expertise médicale que le mineur se trouve dans un état d'infériorité physique ou mentale le rendant incapable du contrôle de ses actions, le juge des enfants ordonnera qu'il soit mis à la disposition du Gouvernement, pour être placé dans un asile ou dans un établissement spécial approprié à son état.“

„Dans le cas où il serait établi que le mineur, qui a commis un fait qualifié crime ou délit, est d'une perversité morale trop caractérisée pour être placé dans un établissement ordinaire de garde, d'éducation ou de préservation, le juge ordonnera qu'il soit mis à la disposition du Gouvernement, pour être interné dans un établissement disciplinaire de l'Etat.“

Comme établissements ordinaires de garde, d'éducation ou

de préservation existent chez nous:

a) Les „Etablissements d'éducation et d'apprentissage pour garçons" à Dreiborn (Wormeldange). Le nombre des habitants s'y élève actuellement (juin 1949) à 56, âgés de 11 à 21 ans. Les activités sur lesquelles on les dirige sont: agriculture et élevage, serrurerie, menuiserie, jardinage, cuisine, viticulture, couture, services domestiques. 20 pupilles sont encore des écoliers. Il est à remarquer que pendant la période de 1948 pour les 60 délinquants de Dreiborn — nous faisons déduction des enfants des détenus politiques — les causes de leur mise à la disposition du Gouvernement se répartissaient de la manière suivante:

1. sans délit (abandon moral ou matériel, inconduite générale)	3
2. vagabondage et mendicité	20
3. vols, abus de confiance, recel	34
4. actes de violence, attentats à la pudeur, etc.	3
	60

En application des dispositions précédemment citées relatives aux cas graves (infériorité physique ou mentale, perversité morale caractérisée), ces délinquants sont actuellement placés ou internés aux „Etablissements pénitentiaires du Grund" (pour l'instant 3 garçons).

b) La „Maison d'éducation et d'apprentissage pour filles" à Niederfeulen. Actuellement (juin 1949) Niederfeulen héberge 24 jeunes filles âgées de 10 à 17 ans. Les causes de leur mise à la disposition du Gouvernement sont: inconduite, fugue, vol, prostitution. Abstraction faite de l'instruction scolaire obligatoire l'apprentissage s'y étend aux travaux domestiques, à la couture et au jardinage. Le placement ou l'internement des cas graves se font pour les filles à la „Prison des Femmes" à Luxembourg-Limpertsberg. (Actuellement 2 cas.) Pour les garçons aussi bien que pour les filles les mesures prises par le Juge des enfants sont essentiellement provisoires: „Le juge des enfants peut, en tout temps, soit spontanément, soit à la demande du ministère public, du mineur, des parents, tuteurs ou personnes qui ont la garde de l'enfant, soit sur le rapport des délégués à la protection de l'enfance, rapporter ou modifier les mesures prises et agir dans les limites de la présente loi, au mieux des intérêts des mineurs... Les mineurs peuvent être placés jusqu'à leur majorité sous le régime de la liberté surveillée."

La compétence du Ministre de la Santé Publique s'étend notamment à:

La „Maison de Santé d'Ettelbruck" ne reçoit plus les enfants, mais hospitalise encore quelques adolescents des deux sexes affectés d'idiotie, de psychoses et d'épilepsie (7 cas actuellement). Les enfants souffrant de déficiences correspondantes et analogues se trouvent à Betzdorf.

Dans l'étiologie de toutes les catégories de déficiences la tuberculose joue, ainsi que les maladies vénériennes, un rôle primordial. (Depuis plus de vingt ans fonctionne chez nous avec d'appréciables résultats le traitement gratuit — non encore obligatoire — des maladies vénériennes.) La „Ligue luxembourgeoise contre la Tuberculose“ avec ses dispensaires, ses examens radiologiques en série, ses vaccinations au B.C.G., ses cures, accomplit une oeuvre préventive dont l'importance ne pourrait être sous-estimée. Dans le „Préventorium de Bettendorf“ 40 enfants sont actuellement en traitement.

Prévenir et guérir: cette maxime détermine également toute l'activité du Service de l'Enfance de la „Croix Rouge Luxembourgeoise“. Ainsi des enfants déficients sont acceptés pour une période limitée dans les homes de Bertrange, Wiltz, Diekirch et à Middelkerke. Des enfants généralement en bas âge provenant de milieux sociaux ou malades sont placés à longue durée par le „Centre de Placement familial de Rédange s/Attert“. Dans ses brochures de vulgarisation, ses dispensaires pour nourrissons, ses cours de puériculture, sa Ligue d'Hygiène Mentale, sa Ligue contre le Cancer, la Croix Rouge Luxembourgeoise poursuit toujours et partout le même but: Protection et sauvetage de l'Enfance en danger.

En créant leurs maisons d'enfants de Remich et de Limpertsberg, des Soeurs de Ste Elisabeth et les Soeurs Franciscaines ont apporté dans une très large mesure aide et assistance à grand nombre d'enfants déficients.

Un „Institut privé pour nourrissons“ chétifs fonctionne depuis peu à Luxembourg-Eich. 20 enfants peuvent y être soignés et hébergés.

Le domaine de la préservation de la déficience et de la protection de la santé physique et psychique de l'enfant est vaste, accidenté, partiellement inconnu et rempli de surprises et de périls. Les personnes qui s'y vouent et qui donnent le plus sublime d'elles-mêmes à leurs frères et soeurs cadets qui s'en vont à la dérive et souvent sont près de chavirer, s'imposent par là un scrupuleux travail de tous les jours, mille fois recommencé et méticuleux à l'extrême. Et pourtant cette tâche leur réserve, dans leur effort souvent monotone et toujours épuisant, de ces satisfactions ineffables si grosses de promesses d'avenir qu'elles touchent au transcendantal et s'étendent jusque dans la métaphysique.

Il importe de relever ici l'inlassable activité et l'immense mérite des oeuvres et initiatives privées telles que l'Office Diocésain de Charité „Caritas“ avec son réseau parfaitement organisé dans tout le pays et sa maison à Churwalden en Suisse, l'„Action Catholique Féminine“, les „Crèches“ à Luxembourg, Esch/Alzette et Dudelange, le „Service Social des A.R.B.E.D.“ avec ses stations à Dudelange-Kreutzberg et au Mont-Dore (Auvergne), le „Foyer de

la Femme" et ses homes à Vichten et à Lombartzy de (Belgique), l'„Union des Femmes Luxembourgeoises", etc. Un examen détaillé de leurs rôles humanitaires dépasserait le cadre de cet exposé.

Du Ministre de l'Assistance Sociale relèvent:

L'„Orphelinat de l'Hospice du Rham" recueille orphelins et enfants abandonnés aux frais de l'Assistance Publique. Pour le moment le nombre des enfants de 0 à 2 ans est de 48, celui des enfants scolaires s'élève à 182. Les enfants âgés de 2 à 6 ans ont été transférés à Munsbach où ils sont au nombre de 38. L'Orphelinat de l'Hospice du Rham ne garde en principe les enfants que jusqu'à la fin de l'âge scolaire. Si les garçons sortent généralement à 14 ans pour être placés chez des paysans, jardiniers, etc. ou en apprentissage, les filles ont la possibilité d'y rester jusqu'à 16 ans pour apprendre pendant deux années les travaux de ménage et pouvoir accepter, par après, des places de bonnes.

L'„Orphelinat d'Itzig" des Soeurs Franciscaines héberge 75 enfants de 0 à 15 ans.

L'„Orphelinat pour garçons à Grevenmacher" recueille actuellement 90 à 100 garçons d'âge scolaire.

A la „Maison d'accueil des Diaconesses protestantes" de Luxembourg-Bel Air sont placés 35 à 45 enfants (orphelins, enfants abandonnés, déficients éducatibles) âgés de 0 à 8 ans.

C'est au Ministre de l'Education Nationale qu'incombe la plus lourde charge dans l'oeuvre de protection et de réadaptation sociale des enfants déficients:

L'„Institut pour Enfants Arriérés à Betzdorf", le grand et unique établissement du pays pour enfants lourdement atteints, réunit presque exclusivement des déficients graves des deux sexes dont les maladies présentent surtout un problème d'assistance. Pour le moment 234 cas d'arriérés, d'imbéciles, d'idiots, de mongoloïdes, d'épileptiques, de paralytiques, de post-encéphalitiques, d'oligophréniques et de psychopathiques y trouvent asile et soins, instruction et éducation dans la mesure du possible. (Il y a 100 enfants d'âge scolaire).

L'„Institut de Sourds-Muets" à Luxembourg-Ville comprend une école et un internat. Actuellement s'y trouvent 12 enfants des 2 sexes de 6 à 14 ans. Pendant les dernières trente années le nombre a regressé de 50% grâce aux progrès des sciences médicales. En annexe s'y trouve une école orthophonique, c. à d. pour les troublés du langage. Le nombre y est également de 12 écoliers âgés de 6 à 8 ans.

A l'„Etablissement des Aveugles" à Berbourg le nombre des enfants a diminué de façon très appréciable depuis l'introduction de la prophylaxie de Crédé en 1908. Il y reste 4 scolaires.

Dans la solution de la question des retardés et arriérés scolaires l'effort des instituteurs luxembourgeois (également dans

leur périodique „Horizons Nouveaux“, leurs cycles de conférences, leurs Congrès) constitue un apport effectif et précieux. Les „Classes Spéciales pour Arriérés“ à Luxembourg-Rham, Luxembourg-Pfaffenthal et à Esch/Alzette, les „Classes de Rattrapage“ de Luxembourg-Rham, d'Esch/Alz. et de Dudelange, les „Ecoles en Forêt“ d'Esch/Alzette et de Dudelange et les résultats y obtenus en fournissent autant de preuves vivantes et irréfragables.

La guerre et l'après-guerre ont réveillé la conscience de la solidarité internationale des peuples démocrates et libres, solidarité qui s'est manifestée et qui a été mise à l'épreuve surtout dans la terreur, la misère, la faim et la douleur. L'exemple de la Suisse reste dans la mémoire de chaque Luxembourgeois. C'est elle qui a recueilli immédiatement, à un moment où nous nous trouvions touchés au plus vif, nos enfants dans ses familles, ses homes et ses sanatoria grâce au Don Suisse, à la Croix Rouge Suisse, et aux S.E.P.E.G. (Semaines internationales d'études pour l'enfance victime de la guerre) qui par l'organisation du secours, de l'aide et de l'assistance à l'enfance internationale ont préparé ce réseau de charité qui devra enlacer le monde entier. Nous ne voudrions pas terminer cette énumération hâtive et trop schématique sans avoir rappelé la spontanéité naturelle et la compréhension innée pour les souffrances et les dangers des autres avec lesquelles les Luxembourgeois ont accueilli, depuis l'armistice, des enfants menacés dans leurs corps et leurs âmes et encore tout effrayés d'avoir vécu une tourmente dont ils avaient réussi à sortir. Ressortissants de nations amies ou meurtries (notamment France, Angleterre, Autriche), des milliers d'enfants ont pu trouver ou retrouver chez nous joie, famille et santé.

* * *

Dans son ensemble et d'une façon générale, l'équipement sanitaire tant prophylactique que thérapeutique semble à première vue être très satisfaisant, rassurant et un gage sérieux pour la santé et la guérison des enfants déficients de notre pays. Des dispositions législatives multiples, des établissements nombreux de l'Etat, des institutions publiques et privées, des oeuvres, associations, sociétés et instituts divers, le nombre relativement restreint des déficients renseignés, le coût assez élevé de la préservation et de la guérison de la déficience infantile, les volontés et personnalités de toute nuance solidaires et liées dans l'effort de la protection et du sauvetage de l'enfance (on se souvient de l'unanimité avec laquelle fut votée sous le Ministère Blum en 1939 la loi sur la protection de l'enfant): tous ces faits ne sont-ils pas autant d'indices qu'en ce domaine tout a été fait pour sauver ce qui humainement était possible d'être sauvé?

Et pourtant ceux qui ont à s'occuper de la santé et du développement de l'enfant (médecins et éducateurs au sens large du mot, notamment parents, instituteurs, curés, psychologues, assistantes sociales, etc.) constatent souvent avec anxiété, voire

angoisse combien équilibre et santé des jeunes sont fragiles et précaires. Certains d'entre eux vont même jusqu'à dire: „Grattez l'enfant normal et trop souvent vous trouverez le mal équilibré, l'instable, le débile, en un mot le déficient.“ Le pourcentage des enfants retardés — qui aux dires des autorités publiques est dans certaines écoles primaires de 20 à 30 et même de 55; en moyenne il est de 5 à 8 — n'est-il pas symptomatique? De même le fait qu'un programme déjà élagué est encore considéré cause de surmenage? Evidemment il ne faut pas oublier que les enfants nés pendant les années de guerre et ceux qui étaient alors des préscolaires, peuplent actuellement nos écoles. Toutefois, on ne peut se défendre d'être parfois extrêmement pessimiste et de souscrire les opinions de l'auteur français Z a z z o qui, dans son „Devenir de l'Intelligence“ a montré que nous nous trouvons sur la ligne descendante, en pleine période de déclin et que d'ici une cinquantaine d'années la grande majorité sera déficiente et débile.

Sans vouloir pousser nos appréhensions jusqu'à des extrêmes que nous espérons prévenir, nous devons tout de même communiquer quelques réflexions générales et certains postulats immédiats que les recherches, études et investigations relatives au sujet qui nous préoccupe, nous imposent. A notre grand regret le cadre restreint de cet aperçu nous oblige à faire abstraction des méthodes employées et des réalisations obtenues tant dans le dépistage que dans la réadaptation sociale utile, la reconstitution, l'assistance et la guérison totale ou partielle.

S'il est exact que l'opinion publique, la presse et les pouvoirs publics sont favorables aux mesures de protection de l'enfance et contribuent grandement à créer le climat psychologique propice, les réalisations afférentes cependant sont souvent arrêtées par des considérations d'ordre financier. Presque toujours les charges qui par ces réformes grèveraient les finances publiques et privées, font reculer les plus enthousiastes des novateurs. Et pourtant: la préservation, l'éducation et la réadaptation des enfants déficients ou de ceux en péril de le devenir reviennent moins cher à l'Etat que plus tard leur assistance et peut-être leurs crimes coûteront à la société. Il ne faut pas perdre de vue que l'enfance en danger d'aujourd'hui deviendra la jeunesse dangereuse de demain. Comme l'a dit le Dr. G. H e u y e r (Paris): „Tous les capitaux engagés pour augmenter le nombre des classes, des internats de perfectionnement et des établissements médico-pédagogiques, trouveront leur bénéfice assuré par la diminution du nombre des prisons et des asiles d'infirmités et d'aliénés.“

Dans nos maisons, instituts, établissements le nombre des enfants hospitalisés déficients est relativement peu élevé. En réalité les déficients hospitalisés ne sont qu'une partie minime de la totalité des déficients connus et inconnus. Pour arriver à des chiffres sur lesquels on pourrait tabler en vue d'une organisation rationnelle et salubre, il faudrait faire procéder à un recensement par un sondage des plus discrets. Car le nombre connu des enfants défi-

cients n'englobe en fait que les déficiences manifestes, frappantes, pour ainsi dire tangibles, tandis que des troublés de caractère, des névrosés et des psychopathes dont le contingent est en croissance continue depuis la guerre, sont dispersés et inconnus, voire même parfois dissimulés et constituent autant de foyers de danger pour eux-mêmes, la famille et la société.

De même dans la „post-care“ qui, d'ailleurs chez nous n'est que partiellement organisée, nombre de cas échappent au contrôle et à la surveillance pour devenir autant de menaces nouvelles.

Il y aurait donc en premier lieu nécessité à créer un établissement-internat pour les cas légers de déficients, éducatibles et perfectibles, les séparant d'une part ainsi des cas graves (avec lesquels on était obligé de les mêler) et d'autre part des scolaires pour lesquels ils sont un poids entravant l'éducation et l'instruction.

Pour les enfants atteints de troubles moteurs, estropiés, infirmes, paralytiques, que nous désignons sous le terme générique de „handicapés physiques“ (the physically handicapped, Körper-behinderte) l'aménagement d'une école-internat s'impose. A part l'enseignement et l'éducation spécialisés avec orientation professionnelle et ateliers appropriés, ils y trouveraient le traitement médical, orthopédique, physiothérapique, kinésithérapique, leur donnant une rééducation motrice aussi parfaite que possible, les dotant d'un métier adapté à leur déficience et les rendant à même de pourvoir à leurs besoins sans être à la charge de la société.

Comme ne cessent de le répéter ceux qui ont à coeur la grande cause de l'enfance, la coordination et la centralisation des compétences, des efforts et des initiatives est le premier pas à faire. La création d'un „Office Médico-Pédagogique“, d'un „Office de l'Enfance“, comme il en existent déjà dans presque tous les pays et comme il a été envisagé et projeté chez nous déjà à différentes reprises, est indispensable puisqu'il serait un centre d'études, de documentation, de recherches, d'observation, de sondage, de diagnostic, de prophylaxie et de direction thérapeutique, pour le pays entier.

Le Luxembourg, petit et exposé dans le monde des grandes puissances, qui a toujours tenu à être à l'avant-garde des réalisations sociales et humanitaires, saura à l'avenir perfectionner la grande oeuvre entreprise en faveur de l'enfance malheureuse et déshéritée.